

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 9 décembre 2022

N°33/Délégation de service public

**Délégation de service public - Marché d'approvisionnement (marché forain) de la ville -
Rapport annuel 2021**

Le vendredi 9 décembre 2022, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 1 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Daniel AUGUSTE par M. Léon EDART, Mme Hakima BIDELHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Carmen BOGHOSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Cédric PLANCHETTE par Mme Géraldine MEDDA, M. Cémil YARAMIS par M. Maurice BONNARD, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Absent :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délégation de service public relative au marché d'approvisionnement de la ville a été lancée le 2 mai 2019 et attribuée à la SEMACO pour la période du 1er février 2020 au 31 janvier 2025.

Il rappelle également que l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige le délégataire à produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à cet article, « dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

M. le Maire propose donc de prendre acte de la réception du rapport annuel 2021 du

déléataire du service pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville de Villiers-le-Bel et informe l'assemblée que ce rapport a été transmis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour examen, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel présenté par la SEMACO pour l'année 2021,

VU l'examen du rapport en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 novembre 2022,

VU la présentation en Commission Finances du 28 novembre 2022,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2021 du délégataire du service pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la ville de Villiers-le-Bel.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **9 DEC. 2022**
Transmission en Sous-préfecture le : **9 DEC. 2022**



Groupe BENSIDOUN

Société d'Exploitation de Marchés Communaux

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du

- 9 DEC. 2022

Le Maire de Villiers-le-Bel,

M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC



RAPPORT ANNUEL 2021



ville de Villiers-le-bel

Ville de Villiers-le-Bel

Rapport annuel d'activités pour l'exercice 2021

1 - PRESENTATION GENERALE de la DELEGATION de SERVICE PUBLIC

1.1 - Les caractéristiques essentielles de la délégation



Nature du contrat

Contrat d'affermage pour l'exploitation du marché forain de la ville de Villiers-le-Bel.



Autorité délégante

Ville de Villiers-le-Bel



Délégataire

S.A.R.L. SEMACO dont le siège est situé 72 Bd des Corneilles – 94100 ST MAUR DES FOSSES (SARL au capital de 138 000 € - RCS CRETEIL B 328 526 553 - SIRET 328 526 553 00057 - APE 9609Z)

♦ Gérant : Rolland BENSIDOUN



Périmètre de l'affermage

Les marchés d'approvisionnement se tiennent chaque semaine :

- les mardis et vendredis de 12 heures à 20 heures, place Gounod.



Type de service

♦ Commercial



Durée du contrat

La durée du contrat est de 5 ans à compter du 1^{er} février 2020, arrivant ainsi à échéance le 31 janvier 2025.

1.2- Les caractéristiques intrinsèques du service



Les services fournis

- Installation et placement des commerçants, conformément au plan définissant les espaces affermés.
- Perception auprès des commerçants des droits et redevances en appliquant la tarification arrêtée par la ville de Villiers-le-Bel.
- Organisation de campagnes publicitaires, de promotions et d'animations commerciales en accord avec les représentants des commerçants et la municipalité.
- Participation aux réunions organisées par la ville pour la mise en place des actions publicitaires et commissions des marchés. Contribution à l'élaboration des stratégies de redynamisation et/ou développement des marchés, afin de renforcer l'attractivité.
- Montage, démontage et entretien des barnums typa parisien, mis à disposition.
- Faire respecter le règlement des marchés tant auprès des commerçants que des usagers
- Mise en place de la facturation par facturière informatique système Pidion.
- Versement d'une redevance forfaitaire annuelle.
- Coordination de la mise en place des mesures sanitaires et fourniture des matériels et consommables pour faire face à la crise sanitaire de la Covid-19, pour la deuxième année consécutive.

3



Les tarifs des services fournis

Tarifs de perception des droits de place (délibérés par le Conseil Municipal, en date du 15 février 2019)

	Volants	Abonnés
Droits de place (par ml de façade)	1,73 €	1,09 €
Angle	2,08 €	2,08 €
Matériel (bâches)	0 ,44 €	0,44 €
Taxe de balayage (par ml de façade)		1,02 €



Les installations

- Mise à disposition de barnums type parisien, formés d'armatures en aluminium, ancrées dans des douilles au sol, couvertes de bâches en PVC, enduites sur les deux faces, classées M2 au feu, de couleur blanche, avec un rabat de couleur pour le transport et la manipulation.

Les profils en aluminium et les pièces s'y rapportant sont de fabrication française, selon une filière propre à notre entreprise. Les moules de fonderie sont la propriété de la Semaco. Chaque pièce a subi un traitement thermique AS7G07. Les pannes en aluminium sont anodisées. La couverture est une bâche en coton enduit de PVC 650g/m², consolidée par des bois. Un entretien régulier a été assuré avec une grande rigueur.

Pour mémoire, la Semaco fabrique et assemble par lui-même les poteaux simples et doubles, les pannes de 2, de 4 mètres ou de longueurs spécifiques. Les toiles de bâche sont également préparées dans les ateliers de la Semaco. La bâche est lattée de dix bâtons recouverts, d'une longueur de 4m20 et d'une largeur de 3m. Tous les deux bâtons, une ficelle permet de lier la bâche à la panne. Le piquet avant, munis d'un chevron de 2 mètres, mesure 2m09 et le piquet arrière 1m86. Les pannes peuvent mesurer jusqu'à 4 mètres de longueur.

2 – LE COMPTE RENDU FINANCIER

L'exercice 2021 a été marqué par une année perturbée par la crise sanitaire, pour la seconde fois. Les comptes illustrent les conséquences de la pandémie sur le fonctionnement des marchés de Villiers-le-Bel. Pour mémoire, les commerçants volants n'étaient pas autorisés à débiller du 4 avril au 19 mai 2021.

Cette interdiction pour les commerces non alimentaires d'exercer pendant plusieurs semaines ont un impact sur les recettes. Même si l'on enregistre une augmentation de 8 % par rapport au réalisé 2020, nous n'avons pas encore retrouvé le volume réalisé en 2019. En effet, les recettes totales s'élevaient en 2019, à 88 342 €. Pour l'exercice 2021, les recettes s'élèvent à 78 897 €. Les marchés de Villiers-le-Bel n'ont donc pas encore retrouvé leur plein exercice.

Les dépenses, quant à elles, sont relativement identiques.

Cette situation induit un résultat brut légèrement positif pour l'exercice 2021, d'un montant de 2 797 €.

De plus, il est important de préciser que l'actualisation prévue des tarifs n'a pas eu lieu alors que la redevance versée par la Semaco a été, quant à elle, augmentée. Il est donc attendu

d'introduire une compensation de ces conséquences et celles liées à la crise sanitaire. Et de réajuster ainsi la situation financière afin de se rapprocher au mieux des prévisions.

3 – ANALYSE du SERVICE APORTE

Rapport d'activité

De l'ouverture des marchés jusqu'à la fin de la prestation nettoyage afin d'en vérifier l'exécution, un agent de la Semaco est affecté et garantit une parfaite exécution des missions.

Un régisseur placier veille au bon fonctionnement des marchés. Il vérifie le bon placement des commerçants abonnés, validé par la ville. Il s'assure que les commerçants volants détiennent les documents leur permettant d'exercer l'activité de commerçants non sédentaires et procède à leur placement. Il s'assure également que les commerçants apposent une pancarte renseignant leur nom et numéro de registre de commerce. Il veille, bien entendu, au plein respect du règlement intérieur des marchés. Il porte une attention toute particulière sur le respect des règles et zones de stationnements par les commerçants et s'assure de la parfaite accessibilité de la clientèle des voies pompiers, des passages piétons, des pistes cyclables et des infrastructures de transports collectifs... Il porte une attention toute particulière afin que les installations électriques des commerçants soient conformes. Il est animé d'une grande rigueur pour faire respecter les directives européennes relatives à la salubrité et l'hygiène des denrées alimentaires.

L'enlèvement et la collecte des déchets sont supervisés par un agent de la Semaco. Pour des raisons de sécurité et afin de garantir des prestations de qualité, un responsable contrôle de la Semaco est dépêché sur le site pour vérifier et évaluer le rendu des actions à conduire, et de corriger si besoin.

La Semaco prospecte de nouveaux commerçants en puisant dans son fichier de commerçants qu'elle a su se constituer de par son implantation importante dans la région parisienne, de par sa gestion de plus de la moitié des marchés parisiens et de par sa réputation et la fiabilité de son réseau. D'autres outils accompagnent la recherche de commerçants manquants, comme la rédaction de messages sur les factures informatiques ou la diffusion de notes de service aux différents placiers des marchés gérés par la Semaco. Cette gestion est, bien entendu, conforme aux règles qu'impose le Règlement Général pour la Protection des Données.

Nous avons mis en place trois animations sur les marchés. Ces animations, construites en concertation avec la ville et les commerçants, ont été très appréciées par les usagers des marchés.

- **La fête des mères**, le vendredi 28 mai 2021, avec la conception et l'impression d'affiches pour annoncer l'évènement. Distribution de 300 roses par les commerçants. Nous intégrons dans notre communication l'identité visuelle de la ville de Villiers-le-Bel afin d'éclairer une démarche

partagée et conjointe. La délicatesse que génère ce geste est toujours remarquée et saluée par la clientèle.

- **La fête des marchés**, le vendredi 15 octobre, avec la distribution de 500 sacs réutilisables. Une action qui contribue à inviter les clients à se munir d'un cabas pour contrer l'utilisation des sacs plastiques à usages uniques, notamment ceux non-autorisés. Rappelons que ces cabas sont floqués par nos soins pour permettre d'afficher, de manière très lisible, des renseignements très pratiques sur les jours et heures de tenue des marchés de Villiers-le-Bel.
- **Les fêtes de fin d'année**, le vendredi 17 décembre, avec la distribution par les commerçants du marché, de cadeaux constitués de vaisselle de réception et de cuisine (plateaux, verrines, coupelles, set apéritif, assiettes en ardoise, ramequins...).

6



Le service fourni aux usagers :

- **Description de la qualité des différents services réalisés**
 - Montage et démontage des structures du marché, remplacement du matériel défectueux,
 - Mise en place des animations,
 - Encaissement des droits de place,
 - Présence d'un surveillant pendant toute la durée du marché et du nettoyage,
 - Réparation, entretien et contrôle régulier des installations et véhicules.
- **Suivi de la fréquentation**
 - les marchés enregistrent une fréquentation très variable et se sont adaptés au rythme des fermetures, restrictions et réorganisations spatiales des étals et des allées de circulation.



La sécurité, l'hygiène, les accidents

- **Respect des normes légales et contractuelles**

Les installations électriques sont vérifiées et entretenues par l'entreprise AM Multitech pour les urgences.

- **La sécurité, l'hygiène, les accidents**

Des notes de service sont régulièrement distribuées aux commerçants pour rappeler le cadre du règlement intérieur à respecter : les horaires et la bonne tenue des étals ou bien encore la propreté attendue à la fin du marché sont les sujets répétés.

- **Les effectifs employés, leurs qualifications**

- Description du personnel attaché à la délégation
 - 1 régisseur placier,
 - 1 aide placier,
 - 1 chauffeur-monteur,
 - 1 agent en charge du montage et du démontage des équipements,
 - 2 balayeurs,
 - 1 surveillant des opérations de nettoyage.
- Description du personnel administratif et d'encadrement attaché à la délégation
 - 1 gérant, 1 cadre, 1 responsable du personnel, 1 chargé de planning, 1 comptable, 1 aide comptable, 2 secrétaires.

1

4 – CONDITIONS d'EXECUTION du SERVICE PUBLIC

4.1 - SUIVI des OBLIGATIONS de SERVICE PUBLIC

- **Le principe d'égalité des usagers devant le service public :**

- ANNEXE 2
- ANNEXE 3

- **Le respect du principe de transparence :**

- Moyens mis au service de l'information de l'utilisateur (concernant en particulier la tarification) :
 - Système de facturation des usagers abonnés par facture informatique indiquant le nom, l'adresse, le commerce exercé par ce dernier, la ville, le marché, la période, numérotation de la facture, détail des tarifs encaissés avec le détail des TVA (ANNEXE 5).
 - Système de facturation des casuels au moyen d'une facturière électronique, Pidion, chaque facture étant numérotée, apparaît le nom de la ville, le marché, le nom du commerçant, le métrage, le prix et la TVA (ANNEXE 5).

4.2. PRESENTATION SYNTHETIQUE des FAITS MARQUANTS de l'EXERCICE



Les relations avec les utilisateurs :

- Accidents : aucun
- Contentieux : aucun
- Animations sur le marché :
 - ✓ Fête du marché
 - ✓ Fêtes des mères
 - ✓ Fêtes de fin d'année

11

5. CONCLUSION

L'année 2021 a été marquée par la pandémie. Notons l'interdiction de débiller pour les commerçants volants du 4 avril au 19 mai 2021. Ces décisions sont toujours difficiles à vivre pour les commerçants car un sentiment d'injustice domine. Comment expliquer un tel décalage entre le possible dans les grandes surfaces commerciales et l'impossible sur les marchés, alors que les garanties du respect des règles sanitaires étaient bien plus grandes en extérieur et sur les marchés.

Aujourd'hui, il est encore prématuré d'évaluer les conséquences exactes de la crise sanitaire. Malgré les aides, certains commerçants ne pourront pas « se relever » de ces coups d'arrêt, pour la deuxième année consécutive. Une trésorerie insuffisante, des dépenses de loyer toujours actives pour un grand nombre de commerçants, une perte de marchandises considérable amplifiée par un manque d'anticipation et de programmation de la part des services de l'Etat. Un changement d'activités pour d'autres. Le paysage du commerce non sédentaire va donc évoluer et se modifier. Il en va de la responsabilité et du devoir de la Semaco de prendre en compte cette nouvelle configuration et d'accompagner ces changements pour garantir la réussite des marchés de Villiers-le-Bel.

Comme vous le savez, la société Veolia a cessé sa prestation. La nouvelle société rencontre les mêmes difficultés malgré les nombreux signalements sur les dysfonctionnements en termes de stationnement et de circulation. Des problèmes que l'on qualifie de récurrents.

Par ailleurs, rappelons que les marchés de Villiers-le-Bel bénéficient d'une bonne image. Cela explique, sans aucun doute, une clientèle qui va au-delà des limites de la ville. Les commerçants se plaisent à Villiers-le-Bel.

La bonne tenue des marchés de Villiers-le-Bel passe par une présence forte des personnels de la Semaco pour s'assurer en permanence du respect plein et entier du règlement des marchés. Les horaires, la propreté, la présentation des étals sont des volets qui nécessitent une mobilisation constante des personnels et de la direction de la Semaco.

Le manque de stationnement à proximité du marché pour les véhicules des commerçants oblige une organisation rigoureuse et très rythmée pour le remballage.

Le métrage occupé par les abonnés est de 130 mètres linéaires par séance.

Le métrage moyen occupé par les volants est d'environ 7 mètres linéaires.

Les volants sont des commerçants vendant des produits manufacturés, confection, chaussures, bazar, literie, maroquinerie, lingerie...

A ce jour, nous ne constatons aucun impayé.

Même si les marchés de Villiers-le-Bel sont portés par une bonne réputation, ils restent toujours fragiles comme tous les marchés franciliens. Charge à tous les acteurs, et en premier lieu la Semaco, de maintenir ce juste équilibre entre alimentaire et non-alimentaire pour répondre au mieux aux attentes de la population.

Pour conclure, la Semaco souhaite saluer l'engagement et l'implication des agents de la ville de Villiers-le-Bel, dans l'organisation des marchés et le suivi de la délégation, surtout en cette période si singulière et particulière. Un travail partenarial exemplaire se dessine au quotidien au service des commerçants et de la clientèle. Qu'ils en soient remerciés.

SOMMAIRE

- ☐ **ANNEXE 1 : COMPTE D'EXPLOITATION**
- ☐ **ANNEXE 2 : LISTE DES TITULAIRES**
- ☐ **ANNEXE 3 : REPARTITION DES COMMERCES**
- ☐ **ANNEXE 4 : LES IMPAYES**
- ☐ **ANNEXE 5 : MODELE DE FACTURES**
- ☐ **ANNEXE 6 : LES ANIMATIONS**
- ☐ **ANNEXE 7 : NOTES DE SERVICE**
- ☐ **ANNEXE 8 : ABONNES-VOLANTS
LES CHIFFRES**

Annexe 1

COMPTE D'EXPLOITATION

**LA SOCIETE SEMACO SOUHAITE QUE LE POSTE
DEPENSES DU COMPTE D'EXPLOITATION NE SOIT
PAS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC
CONFORMEMENT A LA PROTECTION INDUSTRIELLE
ET COMMERCIALE DES DONNEES**

ANNEXE 1

NOTE RELATIVE au PASSAGE des COMPTES SOCIAUX aux COMPTES de la DELEGATION

Les frais de siège de la SARL SEMACO comportent : le personnel administratif, direction, comptabilité, secrétariat, les fournitures de bureau, les primes d'assurances responsabilité civile professionnelle, les frais de déplacement, les frais de déplacement mission, les frais de télécommunications, les dons, la publicité SEMACO, la sous traitance, la location des locaux du siège social et des entrepôts, le carburant pour les véhicules du siège social, les frais d'expertise comptable, les frais d'avocats, les frais de services bancaires et les cotisations diverses.

La clé de répartition concernant le marché de VILLIERS LE BEL est une clé : 1/85,5

Par contre, comme indiqué nous ne souhaitons pas que ces documents soient mis à la disposition du public. Ils seront donc disjointes du rapport et **confidentiels**.

VILLE DE VILLIERS LE BEL

Compte d'exploitation 2021

	2020	2021	Diff	%
RECETTES	62 607 €	78 897 €	16 290 €	26%
Volants :	€	€	€	
Abonnés :	€	€	€	
Electricité:	€	€	€	
DEPENSES				
	€	€	€	
	€	€	€	
	€	€	€	
	€	€	€	
	€	€	€	
	€	€	€	
	€	€	€	
	€	€	€	
	€	€	€	
	€	€	€	
	€	€	€	
TOTAL DEPENSES	- 73 767,09 €	76 100,14 €	- 2 333,05 €	3,16%
RESULTAT BRUT ANNUEL	- 11 160,13 €	2 797,08 €	13 957,21 €	-125,06%
IMPOTS ET TAXES	- €	727,24 €	727,24 €	-125,06%
RESULTAT ANNUEL	- 11 160,13 €	2 069,84 €	13 229,97 €	-118,55%

Annexe 2

LISTE DES TITULAIRES

Liste des Titulaires TP

Marché : LE PUIITS LA MARLIERE -VLB-
Commune : VILLIERS LE BEL

Nom	Adresse	Profession	Début Fin Activité	Métrage/Rang
		FRUITS ET LEGUMES		56.00
			21/03/2014 / /	008a
		FRUITS ET LEGUMES		56.00
			13/06/2020 / /	002a
		MENTHE&LEGUMES		18.00
			16/08/2004 / /	004a

Annexe 3

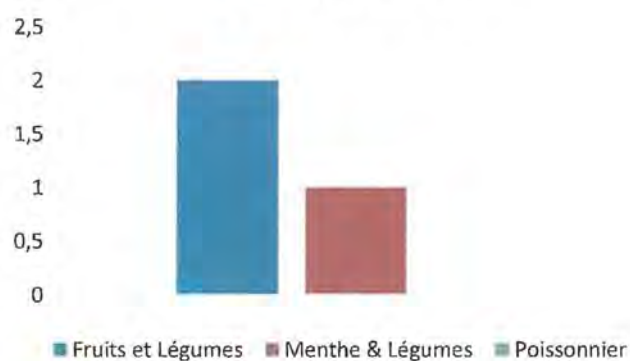
**REPARTITION DES
COMMERCES**

MARCHE "VILLIERS LE BEL"

COMMERCE	NOMBRE	PRODUITS FRAIS
Algues		
B.O.F.		
B.O.F. bio		
Boissons chaudes		
Boucher		
Boucher bio		
Boulangier		
Boulangier bio		
Champignons		
Charcutier		
Confiserie		
Epicerie		
Epicerie bio		
Epices-Thé		
Fleuriste		
Foie gras		
Fruits et Légumes	2	
Menthe & Légumes	1	
O.D.		
Oufs		
Ostréiculteur		
Pâtissier		
Pâtissier bio		
Plantes médicinales		
Plats à emporter		
Poissonnier		
Pomme de terre		

Commerce nécessitant des installations spécifiques
(vitrines réfrigérées, plaques eutectiques)

Commerce permettant l'emploi de glace pour présenter la marchandise

VILLIERS LE BEL

Annexe 4

LES IMPAYES

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Droits de place

31/12/2021

Emargement : Liste Chiffre d'affaire Abonnés, marché : LE PUIT LA MARLIERE -VLB-

VILLIERS LE BEL

LE PUIT LA MARLIERE -VLB-

N° Client	Nom	Activité	Rang	N° Quittance	HT	TVA	TTC	Date Régl.	Type Paie.
		FRUITS ET LEGUMES	008a	080708	318.88	63.79	382.67	/ /	28/12/2021-31/12/202
		FRUITS ET LEGUMES	002a	080710	318.88	63.79	382.67	/ /	28/12/2021-31/12/202
		MENTHE&LEGUMES	004a	080709	100.12	20.02	120.14	/ /	28/12/2021-31/12/202

		Quittance réglée :	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Nb abonnés :	3	Quittance réglée CHQ :	0.00 €		0.00 €
		Quittance réglée NUM :	0.00 e		0.00 €

Quittance à percevoir : 737.88 € 147.60 € 885.48 €

Quittance demandée : 737.88 € 147.60 € 885.48 €

Annexe 5

MODELE DE FACTURES

FACTURE COMMERCE ABONNE

BLUEBIRD

SEMACO 72,bd de Corneilles 94100 Saint-Maur
Capital : 138000 TVA intraComm: FR16 328 526 553
Siret : 32852655300057 Ape: 9609Z Tél: 01.48.85.93.30 Fax : 01.48.89.55.39

N° Facture : 00033513 **DROITS DE PLACE** 28/08/2020

VILLIERS LE BEL - LE Puits LA MARLIERE -VLB-

EL BEHIRI IBRAHIM -

5 bis rue Chevreuil

94600 Choisy le Roi

FRUITS ET LEGUMES

Les abonnements doivent être payés
d'avance comptant à première réquisition

TVA sur partie taxable uniquement

Du 01/09/2020 au 04/09/2020

Produit	Quant	P unit	Nbre	HT	% Tva
ANGLE	8.00	2.08	2	33.28	20.00
MATERIEL	56.00	0.44	2	49.28	20.00
NOMBRE DE METRE	56.00	1.09	2	122.08	20.00
TAXE DE BALAYAGE	56.00	1.02	2	114.24	20.00

Montant HT	Montant TVA	Total TTC
318.88 €	63.79	382.67 €

FACTURE COMMERCEANT VOLANT

Semaco
S.A.R.L. au capital de 138000
N TVA Intra. FR 16 328 526 553
72, Bd des Corneilles
94100 Saint Maur Des Fosses
Tl: 0148859330 Fax: 0148855539

FACTURE

MARCHE

VILLIERS LE BEL LE PUIT
19/05/2021 0099 171115 04

DROITS PLACES DECOUV
quantite : 4 -> 6,92€

Total HT: 6,92 €
TVA : 1,38 €

Total TTC: 8,30 €

Nom : ABAZINE MOHAMED
CNS :
Reglement : Esp

MERCI
A BIENTOT

Annexe 6

COMPTE DES ANIMATIONS

ANIMATION 2021

MAJLE 28-03-2022

VILLE DE

VILLIERS LE BEL

RECETTE HT	
JANVIER	
FEVRIER	
MARS	
AVRIL	
MAI	
JUIN	
JUILLET	
AOUT	
SEPTEMBRE	
OCTOBRE	
NOVEMBRE	
DECEMBRE	
TOTAL HT	- €

Dépenses	Animation de	Date Facture	Montant
GOUTTE	FETE DES MERES AC2480 GOUTTE VLB FD MERE 300 ROSES	30/5/21	272,73 €
BALLARD	AC4504 BALLARD VLB 500 SACS PLIABLES	29/9/21	850,00 €
GREGOIRE	AC5938 GREGOIRE NOEL RAMEQUIN - PLATEAU C	14/12/21	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES			2 122,73 €

SOLDE N-1	
-----------	--

NE PAS PRENDRE DE REPORT N-1

SOLDE DISPONIBLE	-	2 122,73 €
------------------	---	------------

Annexe 7

NOTES DE SERVICE

15 Janvier 2021

NOTE N° 35 AUX COMMERÇANTS
DU MARCHÉ « VILLIERS LE BEL »

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Règlement de la Ville, je vous rappelle que vous devez, **chaque année**, nous faire parvenir les documents suivants :

- ✓ Photocopie pièce d'identité
- ✓ Extrait KBIS **original** datant de **moins de trois mois**
- ✓ La photocopie du récépissé de déclaration de début d'activité en auto-entrepreneur
- ✓ La photocopie de l'attestation de l'INSEE datant de **moins de trois mois**
- ✓ Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle **en cours de validité**
- ✓ Photocopie carte de commerçant non sédentaire (pour les commerçants ne résidant pas sur Paris)
- ✓ Attestation MSA (pour les Producteurs)
- ✓ Certificats d'un organisme agréé stipulant la vente de produits biologiques

Ces documents seront à me remettre au plus tard pour le **14 Mars 2021 AU PLACIER**

Comptant sur votre coopération.

P. BENSIDOUN

05 Mai 2021

NOTE DE SERVICE N° 36
AUX COMMERCANTS DE VILLIERS LE BEL

Madame, Monsieur,

Je vous rappelle que nous sommes en crise sanitaire et en confinement et qu'il est impératif que vous respectiez les gestes barrières à savoir le port du masque obligatoire pour vous et vos salariés du début à la fin du marché.

Je vous rappelle les gestes barrières



Je compte sur votre professionnalisme pour que la tenue des marchés se déroule dans les conditions sanitaires optimales et que les prescriptions du protocole national soient suivies de manière rigoureuse.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

18 Juin 2021

NOTE DE SERVICE N° 37
AUX COMMERCANTS DE VILLIERS LE BEL

Madame, Monsieur,

Malgré nos multiples relances, nous avons été de nouveau alertés et avons constaté que vous ne respectiez toujours pas le règlement des marchés de la Ville de Villiers le Bel.

Je vous rappelle les articles 3, 20, 21, 24, 25 et 26 du règlement de la Ville de Villiers le Bel :

ARTICLE 3

Mardi et vendredi

Les commerçants abonnés et les marchands volants ne pourront se mettre en place avant 11 heures 30 et devront avoir terminé les manutentions et le remballage de leurs marchandises, ainsi que le nettoyage des places au plus tard à 21 heures 30 pour permettre l'enlèvement des déchets, aux conditions précisées à l'article 21 ci-dessous.

L'installation sur la voie publique et la vente ambulante de marchandises sont prohibées en dehors de l'enceinte du marché.

ARTICLE 20 - Déchargement et rechargement – Circulation – Stationnement des commerçants

Le stationnement des véhicules des commerçants est strictement interdit rue Gounod, ainsi qu'à l'arrière de la salle des fêtes.

Le stationnement des véhicules des commerçants est autorisé sur le 2^{ème} parking de la place Berlioz, le long du trottoir sur le bas de la rue Gambetta à l'angle de la rue Lucien François.

Le stationnement des véhicules des commerçants est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet place Berlioz et sur la place Lalo, sous réserve de places disponibles. Il est strictement interdit aux commerçants de stationner sur l'emplacement réservé au compacteur et plus globalement en dehors des emplacements prévus à cet effet.

L'accès des véhicules sur les emplacements du marché n'est toléré que le temps strictement nécessaire au déchargement et au chargement des marchandises et matériel.

Tout véhicule, après déchargement devra quitter l'enceinte des marchés au plus tard à 12 heures.

Pour le rechargement, les véhicules ne devront en aucun cas accéder aux marchés avant 20 heures 30.

Le cas échéant et immédiatement après le déchargement, les véhicules seront conduits par leurs propriétaires sur les emplacements autorisés.

L'arrêt des ventes pour les commerçants abonnés ou volants se fera à 20h00.

Il est interdit aux commerçants, pendant les heures d'ouverture du marché, de circuler dans les allées avec des paquets, des caisses, des fardeaux malpropres ou encombrants, de transporter leurs marchandises ou du matériel sur des chariots ou des voitures d'un modèle non agréé par le Concessionnaire et la Ville, c'est-à-dire dont les roues seraient dépourvues de pneumatiques.

ARTICLE 21 – Horaires autorisés

Catégories de commerçants	Horaire d'arrivée	Attribution des places libres	Véhicules des commerçants		Arrêt des ventes	Evacuation totale des commerçants
			Départ	Retour		
Abonnés	11h00		12h30	20h30	20h00	21h30
Volants	13h00	13h30	14h00	21h00	20h00	21h30

ARTICLE 24 – Propreté des emplacements

Les commerçants sont tenus de laisser leur emplacement aussi propre que possible et devront regrouper leurs déchets dans des sacs afin de faciliter le nettoyage en fin de marché. Ils apporteront obligatoirement en fin de marché ces déchets au compacteur mis à disposition par le délégataire, afin qu'ils puissent être traités par un agent du fermier.

Les déchets putrescibles ou salissants ne devront en aucun cas être jetés sur le sol, mais recueillis dans des récipients personnels étanches et jetables, par les commerçants qui les rassembleront au droit de leurs étals respectifs.

Les toiles séparatives et de fond, devront faire l'objet d'un nettoyage complet, au moins une fois l'an, par leurs propriétaires.

Il est interdit de tuer, saigner, plumer ou dépouiller des animaux sur les marchés. Les tables destinées à recevoir les denrées alimentaires devront être recouvertes, par les commerçants, de toiles imperméables, pour qu'en aucun cas, elles ne puissent être au contact direct avec d'autres marchandises mises en vente. Les marchands de poissons, triperie, viandes, volailles, devront laver leur emplacement avant de quitter les marchés.

Toutes les dispositions incluses dans le règlement sanitaire départemental, ainsi que dans l'arrêté du 9 mai 1995 devront être appliquées. Si elles ne sont pas toutes reproduites dans le présent règlement, elles ne doivent pas néanmoins en être connues des commerçants.

Les éventaires ainsi que les véhicules de transport de denrées périssables seront tenus en parfait état de propreté et maintenus en bon état d'entretien.

Tout déchet ne provenant pas de la vente du marché est strictement interdit sur le lieu de réalisation du marché d'approvisionnement de la ville. Tout contrevenant à cette disposition pourra se voir poursuivi.

ARTICLE 25 – Police du marché – Infractions

Il est absolument interdit aux Commerçants et à leur personnel :

- . de stationner debout ou assis à partir de 14 heures dans les passages réservés au public,
- . d'aller au-devant des passants pour offrir leurs marchandises, barrer le chemin, les attirer par le bras ou les vêtements près des étalages,
- . de faire fonctionner tout appareil destiné à faire du bruit ou à amplifier le son, sauf collectivement à l'occasion d'une manifestation commerciale organisée en accord avec la municipalité et le Concessionnaire,
- . de tenir des loteries ou autres jeux de hasard, sauf collectivement à l'occasion d'une manifestation commerciale organisée en accord avec la municipalité et le Concessionnaire,
- . de crier pour attirer les passants, annoncer les prix ou la qualité des marchandises,
- . de distribuer des tracts publicitaires commerciaux,
- . de suspendre des objets ou des marchandises pouvant occasionner des accidents dans les passages ou sur les toits des abris,
- . de crayonner, afficher, planter des clous ou autres objets et de suspendre du matériel sur les installations fixes ou mobiles, les plantations et les sols. Les commerçants sont responsables de toutes les dégradations commises par eux et leur personnel et ils sont tenus d'en payer la réparation à la première réquisition, comme ils pourront se voir obligés de constituer provision dans ce but,

de disposer des étalages en saillie sur les passages ou d'une façon qui masquerait les étalages voisins dans la même allée. Seul l'usage des rideaux de fond transparents est autorisé. Il est cependant interdit le long des boutiques pour ne pas gêner les vitrines,

. d'utiliser des instruments de pesage ou de mesurage non poinçonnés et non contrôlés annuellement. Toutes les opérations de vente seront exécutées bien à la vue du public,

. il est interdit d'exposer ou de mettre en vente des marchandises falsifiées, corrompues ou nuisibles,

. tout commerçant qui aura mis en vente des marchandises impropres à la consommation publique, aura trompée sur le poids ou la quantité des marchandises vendues, sera immédiatement dépossédé de la place qu'il occupe sans préjudice des poursuites qui pourront lui être intentées,

dans tous les cas, de ne pas respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 26 – Suspension provisoire

En règle générale toutes infractions par les commerçants au règlement des marchés comme aux dispositions de la délégation de service public pour l'exploitation du marché de la ville les concernant entraîneront, entre autres, les sanctions ci-dessous applicables dans le cadre de chaque année civile :

Premier constat d'infraction	Rapport d'information par voie de mise en demeure pour avertissement afin de se conformer au règlement du marché
Deuxième constat d'infraction	exclusion provisoire du marché pendant deux semaines
Troisième constat d'infraction	Exclusion de longue durée, retrait de l'emplacement et interdiction de candidature pour une durée de un an

C'est pourquoi, à réception de la présente, nous vous demandons de bien vouloir respecter le présent règlement.

A savoir :

- Arriver sur le marché à 11H
- Nettoyer votre emplacement avant votre départ
- Regrouper vos déchets
- De ne pas faire de vente à la criée.

Faute de quoi, une sanction sera demandée à votre encontre à la ville de Villiers le Bel.

Comptant sur votre compréhension et votre coopération.

P. BENSIDOUN

Annexe 8

**ABONNES – VOLANTS
LES CHIFFRES**

VILLIERS LE BEL

2021

	VOLANTS	ABONNES	TOTAL HT
JANVIER 2021	2 058,28	3 689,50	5 747,78 €
FÉVRIER 2021	2 612,68	2 951,60	5 564,28 €
MARS 2021	3 473,86	2 951,60	6 425,46 €
AVRIL 2021	2 641,44	3 689,50	6 330,94 €
MAI 2021	1 926,12	3 689,50	5 615,62 €
JUIN 2021	4 919,30	2 213,70	7 133,00 €
JUILLET 2021	3 688,23	3 689,50	7 377,73 €
AOÛT 2021	3 272,53	2 951,60	6 224,13 €
SEPTEMBRE 2021	3 225,31	2 951,60	6 176,91 €
OCTOBRE 2021	4 463,41	3 689,50	8 152,91 €
NOVEMBRE 2021	3 581,47	2 951,60	6 533,07 €
DÉCEMBRE 2021	2 823,79	3 689,50	6 513,29 €
TOTAUX	38 686,42 €	39 108,70 €	77 795,12 €
MOYENNE	3 223,87	3 259,06	6 482,93

VILLIERS LE BEL



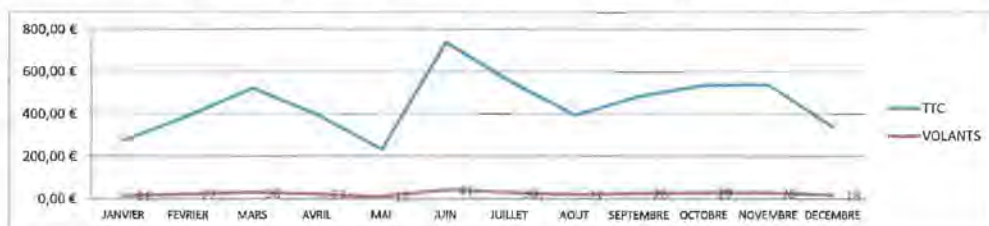
V.L.B. 2021 VOLANTS

MOYENNE AU MOIS

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAUX
MONTANT TTC	2 469,94 €	3 135,22 €	4 168,63 €	3 169,73 €	2 311,34 €	5 903,16 €	4 425,88 €	3 927,04 €	3 870,37 €	5 356,09 €	4 297,76 €	3 388,55 €	46 423,71 €
LINEAIRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NOMBRE volants	140	172	237	174	123	327	237	208	206	290	227	183	2524
NB SEANCE	9	8	8	8	8	10	8	10	8	10	8	10	105

MOYENNE A LA SEANCE

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAUX
MONTANT TTC	274,44 €	391,90 €	521,08 €	396,22 €	231,13 €	737,90 €	553,24 €	392,70 €	483,80 €	535,61 €	537,22 €	338,86 €	
LINEAIRE													
NOMBRE volants	16	22	30	22	12	41	30	21	26	29	28	18	



CHIFFRE D'AFFAIRE HT

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL		JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAUX
VOLANTS	2 058,28 €	2 612,68 €	3 473,86 €	2 641,44 €	1 926,12 €	4 919,30 €	3 688,23 €	3 272,53 €	3 225,31 €	4 463,41 €	3 581,47 €	2 823,79 €	38 686,42 €
ARONNES	3 689,50 €	2 951,60 €	2 951,60 €	3 689,50 €	3 689,50 €	2 213,70 €	3 689,50 €	2 951,60 €	2 951,60 €	3 689,50 €	2 951,60 €	3 689,50 €	39 108,70 €
TOTAUX	5 747,78 €	5 564,28 €	6 425,46 €	6 330,94 €	5 615,62 €	7 133,00 €	7 377,73 €	6 224,13 €	6 176,91 €	8 152,91 €	6 533,07 €	6 513,29 €	77 795,12 €

V.L.B.

EVOLUTION C.A. H.T. 2020 / 2021

2020				2021			EVOLUTION %	
	VOLANTS 2020	ABONNES 2020	TOTAL HT	VOLANTS 2021	ABONNES 2021	TOTAL HT	VOLANTS	ABONNEES
JANVIER	3 448,99 €	2 951,60 €	6 400,59 €	2 058,28	3 689,50	5 747,78 €	-40,32%	25,00%
FÉVRIER	3 355,88 €	2 951,60 €	6 307,48 €	2 612,68	2 951,60	5 564,28 €	-22,15%	0,00%
MARS	1 804,68 €	2 213,70 €	4 018,38 €	3 473,86	2 951,60	6 425,46 €	92,49%	33,33%
AVRIL	0,00 €	0,00 €	- €	2 641,44	3 689,50	6 330,94 €	#DIV/0!	#DIV/0!
MAI	0,00 €	0,00 €	- €	1 926,12	3 689,50	5 615,62 €	#DIV/0!	#DIV/0!
JUIN	3 437,52 €	1 409,19 €	4 846,71 €	4 919,30	2 213,70	7 133,00 €	43,11%	57,09%
JUILLET	5 079,12 €	1 691,10 €	6 770,22 €	3 688,23	3 689,50	7 377,73 €	-27,38%	118,17%
AOÛT	4 837,03 €	3 689,50 €	8 526,53 €	3 272,53	2 951,60	6 224,13 €	-32,34%	-20,00%
SEPTEMBRE	4 143,79 €	2 951,60 €	7 095,39 €	3 225,31	2 951,60	6 176,91 €	-23,17%	0,00%
OCTOBRE	3 161,87 €	2 951,60 €	6 113,47 €	4 463,41	3 689,50	8 152,91 €	41,16%	25,00%
NOVEMBRE	264,09 €	4 427,40 €	4 691,49 €	3 581,47	2 951,60	6 533,07 €	1256,16%	-33,33%
DÉCEMBRE	3 862,00 €	2 951,60 €	6 813,60 €	2 823,79	3 689,50	6 513,29 €	-26,88%	25,00%
TOTAUX	33 394,96 €	28 188,90 €	61 583,86 €	38 686,42 €	39 108,70 €	77 795,12 €		

